



Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

PROCES-VERBAL

Réunion du 15/02/2022

Président : M. André-Paul TROUDART

Présents : MM. Jacques LAVIGNE, Francis MARTIN,

Assiste : M. Marc VINCENTI

APPEL DE GOUTTE D'OR FC d'une décision de la Commission d'Organisation des Championnats du 25/01/22 :

Rencontre : 23927112 – PARIS 15 AC (3) / GOUTTE D'OR FC – SENIORS D4.C du 23/01/2022

« Courriel de PARIS 15 AC du 24/01/22 nous informant le dysfonctionnement de la tablette, et le refus de l'arbitre officiel d'utiliser un support papier.

La commission regrette cette décision et fixe la rencontre au 27/02/22. »

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Regrettant l'absence non excusée de M. BOUKHEDA Elhassane, arbitre officiel de la rencontre,

Après avoir pris connaissance du courriel du club PARIS 15 AC en date du 14 février 2022, excusant l'absence de ses représentants et relatant ses observations quant au refus de l'arbitre officiel d'utiliser un support papier,

Après audition de Messieurs JOFFROY Ronan et CRASSIN Loïc, représentants du club de GOUTTE D'OR FC qui contestent cette version des faits,

Considérant que l'arbitre n'a pas mis tout en œuvre pour que le match puisse se dérouler normalement,

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de revenir sur la décision de la commission de 1^{ère} instance,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Le Comité, Jugeant en appel

Confirme la décision de la commission de première instance.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions fixées par l'article 31.1 du règlement sportif de la Ligue de Paris Ile de France de Football accompagné du droit d'appel fixé à l'annexe financier du District Parisien de Football et de la Ligue de Paris Ile de France de Football.